

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 23 juin 2023

Nids d'hirondelles : rappels sur la réglementation



Hirondelle de fenêtre ©S. BOUE/OFB

Autrefois communes, les hirondelles connaissent un fort déclin en France depuis plusieurs décennies. Espèces protégées, leur destruction ainsi que celle de leur habitat est interdite. Fin mai, les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité (OFB) ont constaté la destruction de nids, d'œufs et d'oisillons d'Hirondelles de fenêtre dans le Pays d'Auge (Calvados). De tels actes constituent des infractions délictuelles.

Rappel sur la réglementation et les démarches en Normandie.

Hirondelles de fenêtre et Hirondelle rustique, deux espèces qui fréquentent les bâtiments

L'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) sont les deux espèces d'hirondelles les plus communes en Normandie. Ces deux espèces fréquentent l'habitat humain mais ne construisent pas leur nid aux mêmes endroits : à l'extérieur des bâtiments comme sous les avant-toits pour l'Hirondelle de fenêtre, dans les bâtiments tels que les granges, garages, écuries etc... pour l'Hirondelle rustique.

Des effectifs d'hirondelles en baisse

Ces dernières années, les hirondelles ont vu leurs effectifs chuter au niveau national : baisse de 39 % pour l'Hirondelle de fenêtre et de 42 % pour l'Hirondelle rustique depuis 1989, selon le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et l'OFB.

Les raisons de ce déclin sont multiples : outre des pressions de grande ampleur telles que le changement climatique, cette raréfaction s'explique par **la destruction de leurs habitats favorables**, qu'ils soient environnementaux (moins de zones humides, difficulté d'accès aux matériaux pour construire leur nid, moins d'insectes en raison de la diminution de la diversité paysagère et de l'élevage de plein air, de l'utilisation de produits phytosanitaires...) ou architecturaux (destruction des nids, suppression ou rénovation des bâtiments anciens au profit de constructions sans aspérités, hermétiques...).

Des espèces protégées

En France, **toutes les espèces d'hirondelles bénéficient d'un statut de protection** stricte depuis la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et maintenant par l'article L411-1 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français.

Ainsi, il est interdit de détruire les individus, les nids, les œufs, les poussins ou de perturber intentionnellement les animaux. Les nids restent protégés même quand les hirondelles sont absentes en période hivernale (du fait de leur réutilisation possible le printemps suivant). Ces atteintes constituent

un délit passible de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (article L415-3 du code de l'environnement).

Que faire en cas de travaux pouvant impacter les hirondelles, comme les travaux de toiture ou de façade ?

Toute intervention sur des nids d'hirondelles sur le territoire normand doit faire l'objet d'une déclaration et d'une acceptation préalable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/prise-en-compte-des-hirondelles-dans-les-batiments-a3958.html>

Le cas échéant, une dérogation à la destruction de nids pourra être accordée, moyennant l'installation de nids artificiels (en compensation de ceux détruits), de dates et de travaux adaptées. Les travaux ne pourront quoiqu'il en soit être réalisés en période de reproduction (20 mars au 1^{er} septembre) et les modalités dépendront du nombre de nids impactés.

Pour toute information, vous pouvez contacter le service de l'Office français de la biodiversité de votre département : sdxx@ofb.gouv.fr (xx étant le numéro de département. Exemple : pour le Calvados sd14@ofb.gouv.fr)

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Contact presse

Nathalie PFEIFFER

02.31.77.71.11

nathalie.pfeiffer@ofb.gouv.fr